

Décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part, aux Annexes I, II, III, IV, V, au Protocole concernant l'assistance mutuelle entre autorités administratives en matière douanière, et à l'Acte final, faits à Florence, le 21 juin 1996

D. 22-12-1997 M.B. 15-08-1998

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. - L'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leur Etats membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part, les Annexes I, II, III, IV, V, le Protocole concernant l'assistance mutuelle entre les autorités administratives en matière douanière et l'Acte final, faits à Florence, le 21 juin 1996, sortiront leur plein et entier effet, en ce qui concerne la Communauté française.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 22 décembre 1997.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française
chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance
et de la Promotion de la Santé,
Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du sport et
des Relations internationales,
W. ANCIEN

Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,
Ch. PICQUE

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Documents du Conseil

Session 1996-1997 Rapport n° 169 - 1.

Session 1997-1998 Rapport n° 169 - 2.

Compte rendu intégral

Session 1996-1997 Discussion et adoption. Séance du 15 décembre 1997